



Lors de sa séance du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Réfection de la toiture de l'école de Bois-Gourmand

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 26 avril 2022 (prop. n°22.05),
- vu le rapport de la commission des constructions du 24 mai 2022,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 30 août 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui sur 19 CM présents

1. De réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'école de Bois-Gourmand.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'400'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'400'000 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 217.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » de 2023 à 2052.

Zone 30 km/h Giratoire chemin des Rasses et avenue du Grand-Salève

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 août 2022 (prop. n°22.10),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui sur 19 CM présents

1. De réaliser les travaux de la zone 30 km/h du périmètre du village en réaménageant le giratoire au croisement du chemin des Rasses et de l'avenue du Grand-Salève.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 97'900.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

5. D'amortir la dépense prévue de CHF 97'900 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2052.

Collecteurs DD6 – Route de Vessy vers le pont de Vessy et chemin du Pacage

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 24 août 2022 (prop. n°22.12),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui sur 19 CM présents

1. De procéder à la réalisation du collecteur de la route de Vessy vers le pont de Vessy, de même que de remettre en état le collecteur communal du chemin du Pacage.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'447'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'447'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2062.
6. De prendre acte que le crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 720.461.

Collecteurs DD5 – Route de Vessy, tronçon allant de la route de Veyrier au chemin du Pacage

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 24 août 2022 (prop. n°22.13),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui sur 19 CM présents

1. De procéder à la remise en état du collecteur Communal EP existant de la route de Vessy.

Séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 591'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 591'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2062.
6. De prendre acte que le crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 720.461.

Crédits budgétaires supplémentaires 2022

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 août 2022 (prop. n°22.14),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui sur 19 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 52'900 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
5790.00.31990.0	Aide sociale et domaine de l'asile Frais divers	4'000.00
1626.00.31440.1	Protection Entretien bâtiments - prévu	24'500.00
0110.00.31700.0	Conseil municipal Frais déplacements-dédommagements	6'000.00
9610.00.31300.0	Intérêts Frais bancaires	400.00
9630.03.34310.0	Restaurant Gd Donzel Entretien courant des biens-fonds par des tiers	18'000.00
Total		52'900.00

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Amortissements complémentaires

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 10 août 2022 (prop. n°22.16),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui sur 19 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 3'183'798.65 sur les crédits relatifs suivants :

Date de la délibération	Description	Amortissement complémentaire 2022 CHF
9.4.19	SCI	9'999.70
9.12.14	Chaudières salle communale & école rose	42'238.20
13.12.16	Sécurisation de la Mairie	83'799.75
22.1.19	Véhicule VW Tiguan	17'710.90
15.3.16	Remplacement poteaux incendie Chantefleur	46'915.85
22.1.19	Skoda Karoq	12'748.00
22.1.19	Rénovation et installation de bornes hydrantes sur besoin	29'298.35
12.12.17	Renouvellement uniforme fanfare	30'000.00
23.1.18	Fonds décoration 2018 - 2020	38'685.10
22.1.19	Clôture terrain de football en herbe	24'867.15
22.1.19	Eclairage des terrains de football	21'181.70
10.05.2011 & 17.04.18	Périmètre Gd-Salève 1 aménagements extérieurs	1'690'409.15
22.1.19	Modification des fontaines	15'053.25
13.5.14	Réaménagement Parc Mouille	69'511.05
25.04.2017 & 17.04.18	Jeux d'enfants école de Bois-Gourmand	84'444.00
12.5.15	Aménagement bureau service social	14'773.05
12.5.15	Zone 30km/h Vessy & Parking école Pinchat	175'175.45
16.05.2017 & 13.04.2021	Ch. J.-E.-Gottret - Sabotier	8'797.10
26.01.2016 & 14.12.2021	Réfection de la chaussée chemin de Sierne	302'685.35
15.11.16	Concours Grands Esserts espaces publics	157'674.40
14.5.19	Réfections chaussées selon programme à établir	210'000.00



17.6.14	Aménagement déchetterie J.-E.-Gottret	14'531.20
10.11.15	Aménagement Déchetterie Sous-Balme	61'400.95
14.3.17	Déchetterie chemin des Rasses 113	5'991.00
10.11.15	Déchetterie chemin Tour-de-Pinchat	15'908.00
		3'183'798.65

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 3'183'798.65.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 31 octobre 2022.

Veyrier, le 21 septembre 2022

Le président du Conseil municipal :
Charles Hutzli